ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Frais de représentation

Question écrite n° 40417

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme interroge Mme la ministre de la culture sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Texte de la réponse

Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 € pour un secrétaire d'État, 120 000 € pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 € pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la règlementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

Données clés

Auteur : Mme Aude Bono-Vandorme
Circonscription : Aisne (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40417
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 juillet 2021, page 5944
Réponse publiée au JO le : 16 novembre 2021, page 8300